



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 20 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CLARET Nelly, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants :

Nombre de procurations :

PRESENTS : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M MERCADES Jean. Mme BLANOT Arielle. Mme CALANDRE Nathalie. M BRENIER Rodolphe. Mme MORIN Sandrine. M ARIGAULT Thomas. M ANDREANI Éric.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme FRIER Barbara à Mme PHILIBERT Ghislaine - M PONTUS Jérôme à M MERCADES Jean - M GHEMBAZA Célim à M BRENIER Rodolphe - Mme DE BARROS Olivia à M ARIGAULT Thomas

ABSENTS : M GUILLERMAZ Thomas

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Ghislaine

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal du 9/03/2023 et 6/04/2023
2. Amortissement des travaux
3. Acquisition bien immobilier parcelle AE121 – RN7 le Village

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du compte rendu de la réunion du 9 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du compte rendu de la réunion du 6 avril 2023 est reporté lors de la prochaine réunion.

2. APPROBATION DU REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET LA FONGIBILITE DES CREDITS

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations doivent être fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés le Conseil Municipal décide :

- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.

- **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Imputation	Biens concernés	Durée d'amortissement
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204xxx	Subventions d'équipement aux organismes publics	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans

- **DE DEROGER** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1500 € TTC.

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

3. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE AE 121 – 465 RN7 LE VILLAGE

Le bien immobilier RN7 le Village, cadastré AE 121, d'une superficie de 212 m², propriété appartenant à MME VANDEWEGHE Brigitte est en vente, une proposition d'acquiesce ce bien au prix de 110 000 € a été faite par la commune.

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Approbation de l'acquisition à 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, du Conseil Municipal

⇒ Une consultation sera lancée auprès du CAUE pour un futur aménagement de cet emplacement après démolition.

4. ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Suite à la fermeture du café restaurant le JCB sur la commune d'Auberives sur Varèze, la municipalité souhaite préserver la licence IV afin de permettre une éventuelle activité commerciale.

La commune d'Auberives sur Varèze pourrait se porter acquiesceur de la licence IV appartenant à Mme Brigitte VANDEWEGHE exerçant son activité à Auberives sur Varèze au prix de 10 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquiesceur).

Approbation à 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, du Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de la licence IV et à procéder à cette acquisition par acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,

Le secrétaire

Ghislaine PHILIBERT



La Présidente

Nelly CLARET

